



Régularisation de charges locatives

Par Steph

Bonjour,

J'ai loué pendant 5 ans un appartement pour lequel des charges étaient incluses dans le loyer.

J'ai quitté cet appartement le 20 juin 2015.

Aujourd'hui, le bailleur l'adresse un courrier recommandé contenant un décompte définitif indiquant un solde débiteur de 1401,60 ? suite à la régularisation des charges 2012, 2013, 2014 et à la régularisation des ordures ménagères de 2012 à 2015 déduction faite de mon dépôt de garantie de 850 ?. Ce qui signifie que le montant des charges réclamées s'élèvent à 2251,60 ?. La société de gestion a joint à ce courrier les justificatifs de taxe foncière et les décomptes de charges de copropriété.

Les charges ne doivent elles pas être réévaluées chaque année surtout lorsqu'on constate une telle différence entre la provision et les frais réels ?

Le bailleur est il dans son droit de me réclamer une telle somme après résiliation du bail ?

Dois je m'acquitter de cette somme ?

Merci par avance pour votre réponse